

# *Commissions consultatives*

COMMUNE D'ECOLE-VALENTIN

## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS CONSULTATIVES

Etablie en Avril 2008

**La mise en place des commissions consultatives ouvertes aux administrés est un choix de notre municipalité. Elles ne sont pas obligatoires pour des communes de moins de 3500 habitants.**

Les six commissions mises en place ont pour objectif principal d'associer les habitants aux projets et aux actions du Conseil Municipal.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces commissions, quelques règles doivent être respectées.

1. Selon l'Article 2143-02 du Code des Collectivités Territoriales, une commission a un rôle consultatif. Les suggestions et propositions émises seront soumises par le rapporteur ou l'adjoint responsable au Conseil Municipal qui lui seul a pouvoir de décision.
2. Les commissions sont composées de l'adjoint en charge des affaires concernées, d'un rapporteur désigné par le conseil municipal, de conseillers municipaux et d'administrés.
3. -Seuls les cas ou sujets d'intérêt général seront examinés en commission.
4. Toute proposition émanant des réflexions et débats d'une commission devra tenir compte des contraintes budgétaires qu'elle implique.
5. Une convocation précisant la date, l'heure et le lieu de la réunion, sera adressée par le rapporteur (de préférence par courriel) à chaque membre de la commission au moins cinq jours avant la date prévue.
6. L'assiduité des membres est obligatoire. Les convocations ne seront plus adressées aux membres après trois absences non excusées.
7. Un compte rendu de chaque réunion sera établi sous quinzaine par le rapporteur et soumis à l'adjoint concerné avant d'être adressé ( par courriel si possible ) à chaque membre de la commission.
8. Une copie de chaque compte rendu (par courriel, disquette ou clé USB) sera fournie à l'adjointe chargée de la communication pour diffusion sur le site Internet de la mairie.
9. Le nombre et la fréquence des réunions sont laissés à l'appréciation des rapporteurs, avec l'accord de l'adjoint responsable, selon l'importance ou l'urgence des sujets abordés.
10. Chaque membre des commissions devra prendre connaissance de ces recommandations.